

Image not found or type unknown



Fds d'indemnisation victimes et du terrorisme

Par **valoche704247**, le **25/07/2016** à **18:35**

je voudrais savoir si quand une personne a une dette auprès du fonds de garantie si la personne décède afin la fin du paiement de sa dette, est ce que la dette doit être payé par ses ayants droits c'est à dire son épouse et ses enfants, maintenant si l'un des enfants est concerné par le fonds - le fonds demande à l'épouse et l'enfant non concerné de s'acquitter de la somme, et dans le cas du décès de l'épouse c'est le seul enfant non concerné qui doit continuer à payer